

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

Détail des revenus	Déclar. 1	Total
Total des salaires et assimilés (2)	4865	
Déduction 10% ou frais réels	487	
Salaires, pensions, rentes nets	4378	4378
Revenu brut global		4378
Revenu imposable		4378
Impôt sur les revenus soumis au barème (14)		0
Impôt sur le revenu net avant corrections		0
Montant net de votre imposition		0
<hr/>		
IMPOT NET		
Total de l'impôt sur le revenu net		0
<hr/>		
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
<hr/>		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Revenu fiscal de référence (25)		4378
<hr/>		
INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN 2019		
Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis le 20/07/2018		
Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable		
Taux pour le foyer	0,00%	